



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

Activité : GÉNÉALOGIE - PALÉOGRAPHIE

PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

I- FONCTIONNEMENT :

- La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.
- Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.

Toutefois la MPT s'engage à assurer, au minimum, le nombre de séances inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.

II- ADHÉSION-COTISATION :

- L'Adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité
- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

Créée en 1991, l'activité Généalogie a pour but de favoriser les rencontres entre généalogistes amateurs débutants ou initiés afin de faciliter des contacts d'informations, d'échanges, de dispenser des conseils et de faire part d'expériences personnelles.

L'activité se déroule dans une salle prévue à cet effet.

Généalogie :

- initiation pour débutants
- travail classique sur papier ou informatisé
- conseils sur l'utilisation des logiciels de généalogie
- aide à la recherche informatisée -connexions libres à Internet
- Bibliothèque spécifique : Revues, documentations à emprunter
- travail en commun, individuel ou par affinités.
- tour de table informel, questions, difficultés, entraide....

Paléographie :

Une ou plusieurs interventions en paléographie peuvent être possibles dans le courant de l'année.

Exposés généalogiques, historiques, fruits du travail des adhérents : se faire connaître à l'avance.

Conférences par des intervenants extérieurs : à programmer en accord avec la MPT

Lors des Conférences et exposés, fermeture à 17h de la bibliothèque et des ordinateurs

L'encadrement est assuré par un responsable de l'activité et des animateurs volontaires assidus et ayant au moins un an de présence au sein de l'activité.

Les décisions importantes sont prises par l'ensemble des animateurs.

Ils sont bénévoles et règlent adhésion et cotisation.

Le responsable de l'activité se charge de développer, coordonner, gérer les activités du cercle, assure les liaisons avec les responsables de la M.P.T.

Un ou une bibliothécaire veille au bon fonctionnement des prêts du matériel (revues, documents, livres, CD rom, cassettes vidéo).

- Achat de matériel généalogique (arbres, tableaux...) à la MPT. Tout bénéfice personnel est proscrit.
- L'activité entretient des relations avec des associations généalogiques.
- Téléphones éteints durant les permanences.

IV-MATÉRIEL :

La bonne entente est une priorité qui doit toujours être présente à l'esprit de chacun, cela se traduit par le respect des délais de prêt du matériel.

- Afin de permettre une rotation au sein de l'activité, les livres, revues récentes, CD Rom, et cassettes vidéo sont prêtés pour une durée de quinze jours. En cas d'absence venir déposer le matériel à l'accueil de la MPT.

- A la prise d'un document, chaque emprunteur doit donner son nom et le numéro du document à la ou au responsable bibliothèque qui les inscrira sur un cahier prévu à cet effet. A la restitution il redonne le document à la ou au bibliothécaire qui enregistre le retour.

- Un ordinateur est mis à disposition des adhérents par le responsable chargé de sa mise en service, des connexions à Internet et l'utilisation des logiciels.

Il permet de faire des recherches généalogiques, d'élaborer son arbre généalogique.

- Les adhérents peuvent apporter leur ordinateur personnel.

V-SORTIES :

A l'occasion de certaines manifestations extérieures l'activité peut être appelée à y participer. Ces sorties doivent se faire avec l'accord de la MPT.

- BÉNÉVOLAT :

Les bénévoles en charge de cette activité, ont pour rôle : d'orienter, d'aider, de conseiller les adhérents sur leurs recherches, mais dans aucun cas ne sont chargés d'effectuer des recherches à leur place.

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'Association dans d'autres activités ou manifestations.

VII- OBLIGATIONS :

En cas de difficultés particulières pour l'application du présent règlement, le responsable de l'activité s'en remettra au Président de la MPT. Les mineurs sont admis à l'activité suivant les conditions de l'article V - a) du Règlement Intérieur Général.

Validé par le Conseil Administration le 23 mai 2016

Le Président

Loïc GEFFRAULT